

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation pour la construction d'une nouvelle centrale thermique à Akulivik. (Dossier R-3756-2011)

Objet de la demande

Le 24 février 2011, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) a déposé une demande à la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin d'obtenir l'autorisation requise pour procéder à la construction d'une nouvelle centrale thermique à Akulivik (le **Projet**).

Le Projet vise à remplacer la centrale actuelle qui est vétuste et à répondre à la croissance de la demande de la communauté locale. Il est évalué à 49,4 M\$ et les travaux sont prévus s'échelonner de 2011 à 2016.

La demande est soumise en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

La Régie ne juge pas nécessaire de solliciter des interventions formelles au présent dossier, mais les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites, à la Régie et au Distributeur, au plus tard le **7 avril 2011 à 12 h**. Le Distributeur pourra répondre à ces observations au plus tard le **21 avril 2011 à 12 h**. Le dossier sera alors pris en délibéré.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca



www.regie-energie.qc.ca